



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 23 novembre 2023

DEC\_231123\_1303

### FINANCES

**OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules : Signature d'un nouvel avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2018 avec la société DALKIA – prolongation de durée**

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un nouvel avenant afin de prolonger la durée du contrat initial du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour l'exploitation et l'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude de la résidence autonomie Les Ursules,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

### DECIDONS

Article 1 : La signature d'un nouvel avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaires avec la société DALKIA de la résidence autonomie Les Ursules afin de prolonger la durée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024.

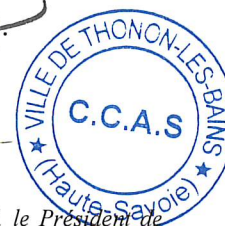
Article 2 : Un nouvel avenant prolonge la durée de 6 mois prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024. Les autres articles du contrat initial restent inchangés.

### Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*